



Halle, le 13 février 2017.

Dossier behandeld door **CONVOCATION A LA PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE 2017**  
traité par

Ref. Le Conseil d'Administration et de Gestion National porte à votre connaissance que la première **Assemblée**  
Bijlage(n) **Générale Statutaire**, prescrite par l'article 23 des Statuts, aura lieu le **mercredi 22.02.2017 à 14h00**, dans  
Annexe(s) le bâtiment administratif RFCB, situé au 52-54 Gaasbeeksesteenweg – 1500 HALLE.

### ORDRE DU JOUR DEFINITIF

#### 1. Modifications aux STATUTS

##### Art. 14 – insertion d'un §9 (Proposition EP du Limbourg)

Une société, qui change de local, doit se limiter à la commune partielle dans laquelle elle est initialement établie. Un déménagement vers une autre commune partielle ne pourra être envisagé qu'avec l'approbation du comité de l'EP/EPR à laquelle elle appartenait initialement.

##### Art. 15 – modification §4

La RFCB reconnaît l'existence de colombiers:

- a) publicitaires (colombiers qui, notamment par la publication de leur dénomination aux résultats, sont exploités à des fins publicitaires ou commerciales)
- appartenant à une personne physique
- appartenant à une personne morale

**Seront d'office considérés comme étant des colombiers publicitaires, les affiliés qui sollicitent de notre asbl la production de factures pour leur comptabilité.**

##### Art. 23 – modification point 10

10. Fixation :

- a. des montants des cautions et des forfaits à réclamer pour les frais de procédure devant les Chambres RFCB ;
- b. du montant de la caution comme prévu à l'article 51 du CC.

##### Art. 26 – ajout d'un point 16 (Proposition EP d'Anvers)

Ne peuvent être candidats aux élections, ni faire partie de comités des EP/EPR ou nationaux de la RFCB :

**16. tout affilié qui, dans une période de 10 ans précédant l'année des élections, ne peut démontrer une expérience de 4 ans au sein du comité d'une société locale affiliée à la RFCB ou du comité d'une EP/EPR de la RFCB ou d'un comité national de la RFCB.**

**(Ce point 16 devient caduc si, par manque de candidats, un appel à candidature doit être lancé).**

Pour le Conseil d'Administration et de Gestion National,  
Le PRESIDENT NATIONAL,

Stefaan VAN BOCKSTAELE.



v.z.w. KBDB

Vereniging zonder winstoogmerk. Aangenomen door de FOD van Financiën en Volksgezondheid.  
Association sans but lucratif. Agréée par les SPF des Finances et de la Santé Publique.  
Ondernemingsnummer - Numéro d'entreprise 0407138001.

RFCB a.s.b.l.



Gaasbeeksesteenweg 52-54 II Halle

Tel: 02 537 62 11 •• Fax: 02 538 57 21